

MAI-BENNET & Associés

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

12, Impasse de l'Orée du Bois

Parc commercial de Cassagnettes

12510 OLEMPS

Tel : 05 65 75 53 53

Mail : accueil@maibennetetassocies.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORTS EN NATURE de parts sociales
de la SARL « RODEZ BIKE »

réalisés par Monsieur Charles FALLICK à la SARL à constituer « 2C2K »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les APPORTS EN NATURE de parts sociales de la SARL « RODEZ BIKE »
effectués par Monsieur Charles FALLICK
à la SARL à constituer « 2C2K »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société à constituer « 2C2K » en date du 2 mai 2024 concernant l'apport effectué à ladite société par Monsieur Charles FALLICK, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de statuts en date du 31 mai 2024, signé par Monsieur Charles FALLICK tant en qualité d'apporteur que d'associé unique de la société à constituer « 2C2K » bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1-) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1- Personne qui effectue l'apport

L'apport est effectué par Monsieur Charles FALLICK, de nationalité française, né le 3 septembre 1990 à RODEZ (12), demeurant 16 chemin de Rescoundudou – Onet l'Eglise – 12740 SEBAZAC CONCOURES, engagé par un pacte civil de solidarité sous le régime légal de la séparation des patrimoines avec Madame Amélie LAVOUR depuis le 24 septembre 2020, enregistré par l'officier de l'état civil de la commune de Rodez (Aveyron) sous le numéro 122022020000045.

1-2- Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) en cours de constitution « 2C2K ». Il est prévu que son capital soit de 261 000 € et soit représentée par Monsieur Charles FALLICK.

Elle aura pour objet :

- *L'acquisition, la détention, la cession, la location, le nantissement, la propriété, et la gestion de toutes parts sociales et actions ordinaires ou de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, obligations, ... et généralement toutes valeurs mobilières de participation ou de placement au sens des articles L211-2 et L228-2 du Code monétaire et financier, de toutes sociétés de droit français, européen ou international, et ce qu'elle que soit la forme juridique de celles-ci ;*
- *La définition des orientations stratégiques et de développement du groupe et des filiales qu'elle contrôle. Toutes opérations d'animation et d'encadrement, organisation, coordination dans la conduite de la politique du groupe et des filiales qu'elle contrôle ;*
- *La fourniture à ses filiales de toutes prestations financières et de services en matière d'assistance administrative, commercial, comptable, juridique, secrétariat général et de management ;*
- *Tous actes ou opérations notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux et emprunter tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social par quelque moyen de financement que ce soit pour réaliser cet objet ou en faciliter la réalisation, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaire ;*
- *La gestion de sa trésorerie par souscription, gestion et le cas échéant résiliation de tout contrat de dépôt à terme ou de capitalisation et plus généralement tout contrat de nature à faire fructifier la trésorerie d'entreprise ;*
- *Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales ou civiles, publicitaires ou financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser ou faciliter le développement ;*



- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apports, de souscription, de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou d'absorption, d'alliance, d'avance, d'achat ou de cession de fonds de commerce, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou par tout autre mode.*

1-3- Description de l'apport et origine de propriété

Le projet de statuts prévoit que Monsieur Charles FALLICK fasse apport de vingt-neuf (29) parts sociales de mille cinq cents euros (1 500 €) chacune de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées numérotées de 72 à 100, dont il est propriétaire sans exception ni réserve et représentant vingt-neuf pourcent (29 %) du capital social de la société RODEZ BIKE, société à responsabilité limitée au capital de cent-cinquante mille euros (150 000 €), dont le siège social est sis 45 avenue des Cygnes – 12850 Onet-Le-Château et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 815 259 254.

Cette société a immatriculé le 18 décembre 2015 pour une durée de 99 années soit jusqu'au 17 décembre 2114.

Monsieur Charles FALLICK détient 80 parts sociales sur les 100 composant son capital social.

Monsieur Charles FALLICK détient les parts sociales n°61 à 100 pour les avoir souscrites lors de la constitution. Les autres parts sociales détenues (n°21 à 60), ont été acquises lors d'une cession de parts sociales en date du 3 août 2018.

La société RODEZ BIKE est dirigée par Monsieur Charles FALLICK en sa qualité de Gérant et a pour objet :

« la vente, la réparation, la location, de tous cycles, vélos-électriques et accessoires

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

La date de clôture est le 31 décembre de chaque année.

La société ne dispose pas de commissaire aux comptes.



1-4- Détermination de la valeur de l'apport

Le traité de statuts indique que Monsieur Charles FALLICK apporte « vingt-neuf (29) parts sociales de mille cinq cents euros (1 500 €) chacune de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées numérotées de 72 à 100, dont il est propriétaire sans exception ni réserve et représentant vingt-neuf pourcent (29 %) du capital social de la société RODEZ BIKE, société à responsabilité limitée au capital de cent-cinquante mille euros (150 000 €), dont le siège social est sis 45 avenue des Cygnes – 12850 Onet-Le-Château et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 815 259 254 pour une valeur de deux cent soixante et un mille euros (261 000 €) approuvée expressément par l'associé. »

1-4-1 Valorisation de la société RODEZ BIKE

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont servi de base à l'évaluation de la société RODEZ BIKE.

Sur ces bases, pour évaluer la société RODEZ BIKE, différentes méthodes ont été retenues et leurs résultats combinés. Nous avons corroboré le résultat obtenu par l'utilisation d'autres méthodes, pondérées de facteurs liés au contexte de l'opération prise dans son ensemble.

Nous nous sommes assurés qu'aucun événement n'est intervenu depuis le 31 décembre 2023 ou n'est prévisible à ce jour, qui pourrait modifier de manière significative l'appréciation de la valeur des apports.

Nous nous sommes assurés également que les titres étaient de libre disposition et qu'aucun contrat n'était de nature à conditionner l'apport envisagé et par là même la valeur donnée aux titres concernés.

L'évaluation de 100% des titres (*soit 100 parts sociales*) de la société RODEZ BIKE ressort à la somme de 900 000 €, soit 9 000 € par parts sociales.

En conséquence la valeur des 29 parts sociales dont l'apport est envisagé s'élève à la somme de **261 000 €**.

1-5- Rémunération des apports

En rémunération de l'apport envisagé par Monsieur Charles FALLICK des vingt-neuf (29) parts sociales qu'il détient de la société RODEZ BIKE, apport évalué à la somme de 261 000 €, il lui sera attribué deux cent soixante et un mille (261 000) parts sociales de la société à constituer 2C2K, d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale.

1-6 Déclarations fiscales

En matière de plus-values, dans le projet de statuts, l'Apporteur déclare se placer sous l'égide des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts.



2)- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire de l'apport sur l'absence de surévaluation dudit apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative cette mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'apport.

Les travaux mis en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du contexte de l'opération envisagée, de ses modalités comptables, juridiques et fiscales, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- contrôler la réalité de l'apport et s'assurer de la pleine propriété des titres ;
- analyser les valeurs proposées dans le projet de statuts en tenant compte notamment de l'opération envisagée dans sa globalité ;
- s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- procéder à une approche directe de la valeur de l'apport considérés dans leur ensemble ;
- s'assurer que l'apporteur dispose de la libre disposition des parts sociales objets de l'apport.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

3)- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 261 000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Olemps, le 31 mai 2024

Pour la SAS MAI-BENNET & Associés

Commissaire aux apports

Hervé BENNET

